



**PLAN D'ACTION DU
SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LA**

JEUNESSE

Objectifs et résultats

PLAN D'ACTION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LA JEUNESSE

Objectifs généraux

Emploi et entrepreneuriat :

Multiplier les possibilités de travail et de rémunération décentes offertes aux jeunes tout au long de la vie, contribuant ainsi à un cercle vertueux de réduction de la pauvreté, de développement durable et d'inclusion sociale

Protection des droits et engagement civique :

Veiller à la reconnaissance et au respect des droits inhérents aux jeunes pour permettre leur engagement dans tous les aspects de leur développement

Inclusion politique :

Assurer l'inclusion progressive et concrète des jeunes dans les processus politiques et décisionnels aux niveaux local, national, régional et international

Éducation, dont éducation sexuelle complète :

Dans un souci d'ouverture à tous, d'équité et d'universalité, faire en sorte que les jeunes soient intégrés dans des systèmes d'éducation formels ou non formels et reçoivent un enseignement de qualité sur la santé sexuelle et la santé de la reproduction

Santé :

Dans un souci d'ouverture à tous, d'équité et d'universalité, faire en sorte que les jeunes jouissent de la meilleure santé physique et mentale possible.

EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT

1. RENFORCER LES CAPACITÉS NATIONALES D'ÉLABORATION DE STRATÉGIES EN FAVEUR D'EMPLOIS DÉCENTS POUR LES JEUNES, QUI TIENNENT COMPTE DES DISPARITÉS ENTRE LES SEXES

- 1.1. Des partenariats mondiaux et régionaux pour l'emploi décent des jeunes sont établis au sein du système des Nations Unies pour placer l'emploi des jeunes en milieu rural et urbain au cœur des discussions sur le développement
- 1.2. Des stratégies pluridimensionnelles en faveur de l'emploi des jeunes sont mises en œuvre par le biais de politiques nationales et de plans d'action précis tenant compte des disparités entre les sexes
- 1.3. Les jeunes et les organisations de jeunes sont associés à l'élaboration de stratégies nationales pour l'emploi

2. CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION ET AU RENFORCEMENT DES DROITS DES JEUNES AU TRAVAIL ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES POUR L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES AFIN DE FACILITER LA TRANSITION DES JEUNES DÉFAVORISÉS VERS UN EMPLOI DÉCENT ¹

- 2.1. Les mécanismes de suivi et de partage de l'information sur les droits des jeunes au travail sont renforcés
- 2.2. Des stratégies visant à accroître l'employabilité et à faciliter la transition des jeunes défavorisés vers un travail décent sont mises en œuvre

¹ Les termes « défavorisé/e/s », « marginalisé/e/s » et « vulnérable/s » sont employés dans l'ensemble du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse. Ce sont des termes généraux qui englobent un grand nombre d'individus et de groupes différents. Leurs définitions précises varient d'une entité des Nations Unies à une autre.

EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT

**3. SOUTENIR LES RÉFORMES
INSTITUTIONNELLES VISANT À FAVORISER
UN ENVIRONNEMENT PROPICE À
L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES,
NOTAMMENT L'ACCÈS AUX MARCHÉS, À LA
FINANCE ET AUX AUTRES RESSOURCES**

2.3. L'assistance aux pays dans l'élaboration de programmes, exhaustifs et fondés sur des données concrètes, en faveur de l'emploi et des moyens d'existence pour la jeunesse défavorisée, est mise en œuvre

3.1. Les capacités des institutions à soutenir les jeunes entrepreneurs sont renforcées

3.2. L'inclusion financière des jeunes ruraux et urbains est accrue

3.3. L'accès des jeunes entrepreneurs des milieux ruraux et urbains aux biens et services est élargi

**4. RENFORCER LES MÉCANISMES DE
PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT DES
JEUNES, EN PARTICULIER DES JEUNES
FEMMES**

4.1. Les entités des Nations Unies utilisent une méthodologie et des outils élaborés pour favoriser l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier des jeunes femmes

4.2. Les informations sur les possibilités d'entrepreneuriat sont diffusées par le biais de services traditionnels ou en ligne

PROTECTION DES DROITS ET ENGAGEMENT CIVIQUE

5. SOUTENIR LES PAYS DANS LEUR ACTION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DES DROITS DES JEUNES

- 5.1. La mise en application des instruments existants relatifs aux droits de l'homme pour renforcer les droits des jeunes est accrue
- 5.2. Les lacunes éventuelles dans les instruments relatifs aux droits de l'homme applicables aux jeunes sont identifiées
- 5.3. L'accès à l'information sur les droits, pour et par les jeunes est amélioré

6. PROMOUVOIR UN ENGAGEMENT CIVIQUE DES JEUNES, CONCRET ET OUVERT À TOUS, AUX NIVEAUX LOCAL, NATIONAL, RÉGIONAL ET MONDIAL

- 6.1. Les capacités des organisations et réseaux de jeunes à soutenir l'engagement et la participation civiques de la jeunesse sont renforcées
- 6.2. Les capacités des parties prenantes (responsables politiques, milieu universitaire, organisations de la société civile, médias et secteur privé) à mettre en place des politiques et des mécanismes inclusifs en faveur de l'engagement civique des jeunes sont renforcées
- 6.3. Les capacités internes du système des Nations Unies à apporter un soutien politique et technique à l'engagement civique de toutes les catégories de jeunes sont renforcées

INCLUSION POLITIQUE

7. SOUTENIR LA PARTICIPATION DES JEUNES À DES PROCESSUS POLITIQUES ET DES PRATIQUES DÉMOCRATIQUES OUVERTS À TOUS

- 7.1. Un environnement propice à la participation des jeunes aux processus électoraux et parlementaires, à l'administration publique et à la gouvernance locale, y compris dans les environnements de consolidation de la paix, aux niveaux local, sous-national et national, est créé
- 7.2. Les compétences et les capacités des jeunes en matière de leadership, sont développées en vue d'une participation active aux pratiques démocratiques, y compris aux processus locaux, nationaux et mondiaux
- 7.3. La participation et la présence des jeunes femmes aux fonctions politiques et à la prise de décision aux niveaux local, national, régional et mondial, est promue

8. SOUTENIR L'INCLUSION DES JEUNES DANS LA PRISE DE DÉCISIONS ET À TOUS LES NIVEAUX DES PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

- 8.1. Les jeunes et les organisations de jeunes sont soutenus pour participer aux processus de gouvernance et aux processus décisionnels des Nations Unies
- 8.2. Les jeunes et les organisations de jeunes sont soutenus pour être en mesure de participer à tous les stades de la mise en place de solutions durables pour les initiatives humanitaires et de consolidation de la paix

ÉDUCATION, DONT ÉDUCATION SEXUELLE COMPLÈTE

9. RENFORCER LES CAPACITÉS DES PAYS À ÉLABORER DES POLITIQUES ET PROGRAMMES EN FAVEUR D'UN ENSEIGNEMENT ET D'UNE FORMATION DE HAUTE QUALITÉ ET OUVERTS À TOUS

- 9.1. Des initiatives visant à renforcer les politiques nationales éducatives et les programmes d'enseignement dans le secteur éducatif formel et non formel, sont mises en œuvre dans le but d'améliorer la qualité et la pertinence du contenu, des technologies et des processus pédagogiques et didactiques
- 9.2. Des mesures sont mises en œuvre pour multiplier les possibilités d'enseignement et d'apprentissage ouvertes à tous, appropriées à l'âge des apprenants et tenant compte des disparités entre les sexes, particulièrement pour les populations de jeunes marginalisées
- 9.3. Des initiatives qui établissent un lien entre éducation/formation et monde du travail et qui permettent la formation continue sont soutenues et intégrées dans les systèmes d'éducation et de formation

10. INFLUENCER L'ORDRE DU JOUR INTERNATIONAL POUR UNE ÉDUCATION POUR LES JEUNES, QUI SOIT DE QUALITÉ ET QUI TIENNE COMPTE DES DISPARITÉS ENTRE LES SEXES

- 10.1. Des mesures et des mécanismes pour la dissémination de bonnes pratiques et le partage de connaissances sont mises en place dans le but de préconiser les politiques et programmes en matière d'éducation et de formation des jeunes

ÉDUCATION, DONT ÉDUCATION SEXUELLE COMPLÈTE

11. CONTRIBUER AUX EFFORTS POUR FOURNIR UNE ÉDUCATION SEXUELLE COMPLÈTE ET À BASE FACTUELLE POUR LES JEUNES

- 11.1. Les lacunes dans le mode de diffusion, le contenu, la qualité et la couverture d'un programme d'éducation sexuelle tenant compte des disparités entre les sexes et approprié pour l'âge des apprenants, qui s'adresse aux jeunes, scolarisés ou non, sont corrigées en accordant une attention particulière aux populations marginalisées et aux populations clés², à partir des Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle
- 11.2. Les capacités des acteurs concernés par la mise en œuvre d'une éducation sexuelle complète pour les jeunes, en milieu scolaire et à l'extérieur, sont améliorées à partir des Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle
- 11.3. Un plaidoyer en faveur d'un investissement national dans des politiques fondées sur des données factuelles, approprié à l'âge et au sexe des intéressés, et qui favorisent l'accès à des informations de qualité sur la santé sexuelle et la santé de la reproduction, est mis en œuvre

² Les populations clés, ou populations clés à haut risque, sont les groupes qui risquent davantage d'être exposés au VIH ou de le transmettre et dont l'engagement est essentiel pour une action efficace contre le virus. Dans tous les pays, les populations clés comprennent les personnes qui vivent avec le VIH. Dans la plupart des contextes, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenre, les personnes qui s'injectent des drogues, les travailleurs du sexe et leurs clients, risquent plus d'être exposés au VIH que d'autres groupes. Cependant, chaque pays devrait définir les populations spécifiques qui sont clés pour son épidémie, et son action devrait reposer sur le contexte épidémiologique et social.

RÉSULTAT PRIMAIRE

SANTÉ

12. SOUTENIR LES PAYS POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN APPLICATION DE LOIS ET POLITIQUES TENANT COMPTE DES DISPARITÉS ENTRE LES SEXES QUI FAVORISENT ET PROTÈGENT LA SANTÉ DE TOUS LES JEUNES

RÉSULTAT SECONDAIRE

- 12.1. Les lois et politiques tenant compte des disparités entre les sexes qui garantissent le droit de tous les jeunes à une prise de décision autonome en matière de santé, et plus particulièrement de santé sexuelle et reproductive, sont révisées ou mises en place
- 12.2. Tous les jeunes ont la possibilité de participer à la défense de leur droit à la santé
- 12.3. Les lois et les politiques publiques multisectorielles tenant compte des disparités entre les sexes et qui protègent les jeunes contre les facteurs de risque sanitaire sont développées et/ou appliquées

13. SOUTENIR LES PAYS POUR L'AMÉLIORATION DE LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES DE SANTÉ³ À ASSURER L'UNIVERSALITÉ DES SERVICES DE SANTÉ AUX JEUNES EN VEILLANT À CE QU'ILS SOIENT APPROPRIÉS POUR LEUR SEXE ET LEUR ÂGE

- 13.1. Les informations, propres à l'âge et au sexe des bénéficiaires, sur l'épidémiologie, les comportements liés à la santé, les déterminants sociaux, l'accès aux services et leur utilisation sont collectées, analysées, diffusées et utilisées
- 13.2. Les capacités du personnel du secteur de la santé et d'autres secteurs à répondre aux préoccupations de tous les jeunes en matière de santé sont améliorées
- 13.3 La demande de services de santé primaires conçus pour les jeunes est accrue

³ Un système de santé comprend toutes les activités dont l'objectif primaire est de favoriser, rétablir ou entretenir la santé. Selon cette définition, les actions et les services communautaires – si leur objectif primaire est la santé – font partie du système de santé. N'entrent pas dans le périmètre de cette définition les activités dont l'objectif primaire est autre que la santé (par exemple, l'éducation) même si elles présentent un avantage pour la santé.